



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 3649

### Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord dont les problèmes essentiels ne sont, hélas, toujours pas réglés, trente et un ans après la fin de la guerre d'Algérie. Compte tenu de l'âge de ceux qui ont servi en Algérie, Maroc ou Tunisie et qui en sont revenus profondément marqués par la douloureuse épreuve qu'ils ont vécue, il est absolument nécessaire que des mesures soient prises très rapidement sur certains points comme la retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus. Cette mesure permettrait de satisfaire largement une partie des revendications et surtout redonner espoir à ceux qui ont tant donné pour la France. Il lui demande si une telle mesure est envisagée dans un proche avenir.

### Texte de la réponse

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de la question de la retraite à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Comme il s'y était engagé, il a fait procéder à un chiffrage financier des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Le coût estimatif de cette mesure s'avère incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite. Les représentants du front uni souhaitent confronter leurs propres chiffres avec ceux qui ont été présentés. Le ministre a bien entendu donné son accord pour procéder à des études concertées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masse Marius](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3649

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1951

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3438